

FONDATION DU PATRIMOINE

Tombola solidaire au profit de la restauration du château de Gaillon

Article 1 : Organisateur

Dans le cadre de la restauration du château de Gaillon, la FONDATION DU PATRIMOINE, ayant son siège social au 153 bis avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine (92200),

Ci-après désignée « l'organisateur » ;

Organise une tombola solidaire au profit du chantier de restauration du château de Gaillon, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2025.

Article 2 : Condition et validité de participation

La participation à la tombola implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Un total de 1 400 billets, d'une valeur unitaire de 5€, seront mis en vente :

- Du 27 août jusqu'au 18 septembre à 23h59 sur le site de Hello Asso
- Du 27 août au 21 septembre, aux horaires d'ouverture du château, par paiement en espèces ou chèque,
- Lors des Journées Européennes du Patrimoine, les 19, 20 et 21 septembre prochains, un paiement par CB sera possible.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Le Jeu est ouvert au personnel de l'organisateur ainsi qu'à leur famille, à l'exclusion des personnes directement impliquées dans l'organisation de la tombola.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort effectué par un ou plusieurs bénévoles de la Fondation du Patrimoine, et par des agents de l'Agglomération Seine-Eure, en présence de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Le tirage au sort aura lieu le 21 septembre 2025 à partir de 18 Heures 00 Minutes au château de Gaillon.

Le tirage au sort s'effectuera en commençant par les lots de plus faible valeur en allant vers les lots de plus forte valeur.

L'organisateur se réserve la possibilité, en cas de besoin de repousser les date et heure du tirage au sort, ce qui fera alors l'objet d'un avenant dont les participants seront informés par affichage au château de Gaillon.

Article 4 : Désignation des Lots

L'ensemble des lots sont offerts par les commerçants et partenaires du château de Gaillon, situés sur le territoire de l'Agglomération Seine Eure. La liste est jointe en annexe.

Article 5 : Information sur les gagnants

Les gagnants seront informés de leurs gains et des modalités de mise à disposition de leur lot :

- A l'occasion du tirage au sort, qui sera public, pour les personnes présentes,
- Ou individuellement par téléphone et/ou par mail dans les 24 heures du tirage au sort

Aucun message, ni mail, ni courrier, ne sera adressé aux perdants.

Article 6 : Modalités de retrait des Lots

Le retrait des lots s'effectuera au château de Gaillon, sur rendez-vous préalable au 02 32 53 86 40, jusqu'au vendredi 31 octobre à 17h. Les lots « physiques » sont à retirer sur place et ne pourront en aucun cas être expédiés. Les lots « immatériels » sous forme de bons, coupons, billets, etc seront envoyés par mail ou courrier.

Les lots seront remis aux gagnants sur présentation de leur billet numéroté et d'une pièce d'identité valide (ou passeport ou permis de conduire).

Les gagnants qui seront dans l'incapacité de venir récupérer leur lot peuvent établir une procuration de retrait de lot. Dans ce cas de figure, la pièce d'identité du gagnant et celle du tiers sera demandée. Ils peuvent également demander un délai de report du retrait de leur lot, ce délai ne pouvant pas aller au-delà du 31 décembre 2025.

Les gagnants ne pourront prétendre à aucun échange ou remboursement de la valeur vénale des lots.

Chaque dotation est nominative et ne peut être cédée à un tiers, ni échangée ou faire l'objet d'une contrepartie.

Les lots non retirés avant la date limite seront remis en jeu lors de prochaines opérations au profit de la restauration du château de Gaillon.

L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de leur utilisation.

Article 7 : Responsabilité

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Article 8 : Réserves

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation ou de la détermination des gagnants. L'organisateur se réserve la possibilité de supprimer la participation du ou des fraudeurs, et de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs des fraudes.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par courrier à l'adresse de l'organisateur.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain par un autre ou exiger le remboursement de ce dernier.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 10 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu sur simple demande à l'accueil du château de Gaillon.

Il est également consultable et téléchargeable sur le site internet : <https://chateaugaillon.fr/>
Une copie du présent règlement pourra être envoyée sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par mail à info@chateaugaillon.fr

Article 11 : Données à caractère personnel

11.1 Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que l'Organisateur, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants, pour gérer leur participation, la remise des lots aux Gagnants, pour réaliser des opérations promotionnelles en lien avec la Tombola, ainsi que pour les tenir informés de ses actions.

Les participants peuvent contacter l'Organisateur à l'adresse suivante : dpo@fondation-patrimoine.org

11.2 Dans le cadre de l'organisation du Jeu, l'Organisateur est susceptible de traiter les données à caractère personnel suivantes :

- Nom et prénom du participant ;
- Adresse du participant ;
- Téléphone du participant ;
- Adresse électronique du participant ;

Pour la validation et la prise en compte des participations, ces données présentent un caractère obligatoire de sorte qu'un participant qui refuserait de les communiquer ne pourrait pas valider sa participation à la Tombola.

Par ailleurs, une fois les gagnants de la Tombola désignés, les données à caractère personnel suivantes pourront également être traitées :

- Justificatif d'identité des Gagnants

11.3 Les données collectées sont traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion et prise en compte des participations à la Tombola ;
- Prise de contact avec les participants ;
- Remise des lots ;
- Réalisation d'une vidéo ... par l'Organisateur ;
- Envoi de la newsletter ;
- Gestion du contentieux.

11.4 Les traitements sont mis en œuvre sur le fondement des bases légales suivantes :

Finalité	Base légale
Gestion et prise en compte des participations à la tombola	Exécution du contrat entre le participant et l'Organisateur
Prise de contact avec les participants	Exécution du contrat entre le participant et l'Organisateur
Remise des lots	Exécution du contrat entre le participant et l'Organisateur
Réalisation de tout support de communication de la Fondation du patrimoine par l'Organisateur	Consentement du participant

Envoi de la newsletter	Intérêt légitime
Prospection caritative	Intérêt légitime

11.5 Les données à caractère personnel des participants sont stockées dans l'Union européenne et conservées selon les durées indiquées ci-dessous :

Finalité	Durée de conservation
Gestion et prise en compte des participations à la Tombola	Conservation pour la durée de la Tombola et pendant une durée de 5 ans à compter de la clôture du Jeu, dans le respect des règles de prescription applicables
Prise de contact avec les participants	Conservation pour la durée de la Tombola et pendant une durée de 5 ans à compter de la clôture de la Tombola, dans le respect des règles de prescription applicables
Remise des lots	Conservation pour la durée du Jeu et pendant une durée de 5 ans à compter de la clôture de la Tombola, dans le respect des règles de prescription applicables
Réalisation d'une vidéo xxx par l'Organisateur	Conservation pendant 3 ans
Envoi de la newsletter	Conservation le temps de l'abonnement, à compter de la participation de la Tombola et jusqu'à la demande de désabonnement.
Appel à don	Conservation pendant une durée de 6 ans à compter de la clôture de la Tombola, dans le cadre de la prospection caritative.

Les destinataires ayant accès aux données des participants sont précisés ci-dessous :

- Le personnel du service marketing et communication de la Fondation du patrimoine

11.6 Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles.

Ils disposent par ailleurs d'un droit de limitation et d'opposition vis-à-vis des traitements mis en œuvre.

Les participants disposent également d'un droit à la portabilité de leurs données personnelles. En outre, ils disposent du droit de définir des directives générales ou particulières quant à l'utilisation qui est faite de leurs données après leur décès.

Ils disposent également systématiquement du droit de retirer leur consentement lorsque qu'ils l'ont préalablement donné.

Ils peuvent exercer l'ensemble de ces droits, dans les limites légalement prévues, en justifiant de leur identité par tous moyens et via l'adresse courriel suivante dpo@fondation-patrimoine.org

Les participants disposent également du droit de former une réclamation directement auprès de la CNIL.